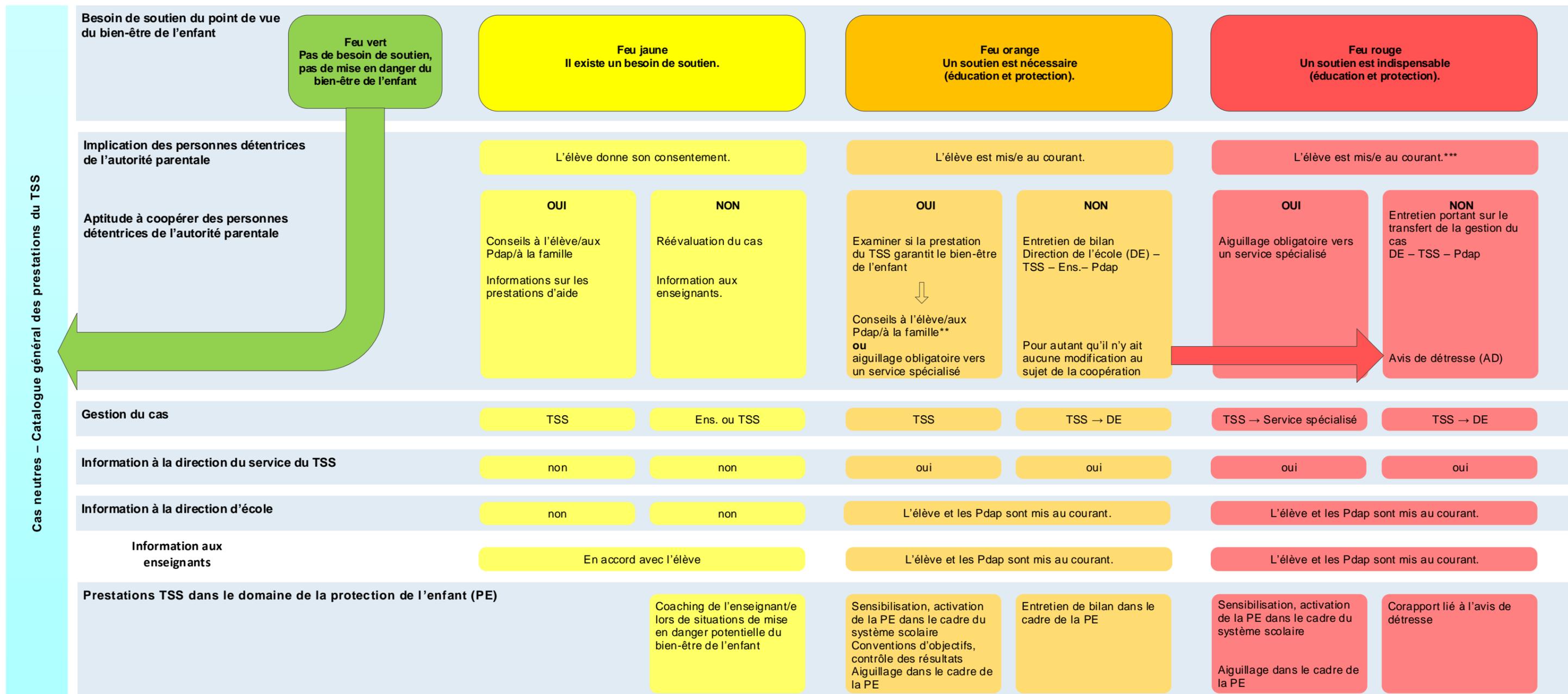


Aides à la décision pour les personnes chargées du travail social en milieu scolaire (TSS) en cas de situation de mise en danger potentielle d'un enfant*

Elaboré en étroite collaboration avec le service du travail social en milieu scolaire de la ville de Berne

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du besoin de protection de l'élève - Garantie du bien-être de l'enfant
Définition du mandat	<p>Elève: Définition du mandat de protection entre l'élève et la personne chargée du TSS. Information sur l'obligation de garder le secret, l'implication des pers. détentrices de l'autorité par. (Pdap), le devoir de renseigner</p> <p>Ens.: Définition du mandat entre enseignants et TSS. Information des Pdap par l'enseignant/e, avec le consentement de l'élève Premier entretien et définition du mandat par la personne chargée du TSS au sujet de l'élève. Information sur l'obligation de garder le secret, l'intégration des Pdap, le devoir de renseigner</p>
Critères d'application des aides à l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - «Sentiment étrange» / soupçon de situation de mise en danger potentielle du bien-être de l'enfant - Les propos de l'élève font penser à une possible mise en danger de son bien-être. - Des blessures visibles font penser à une possible mise en danger du bien-être de l'enfant.



*Des procédures spéciales s'appliquent en cas de grave mise en danger du bien-être de l'enfant.

** Des conventions d'objectif écrites, prévoyant des délais, et des contrôles des résultats sont prévus (principe directeur: une nette amélioration est visible après trois mois).

*** Dans des cas exceptionnels, il est possible de renoncer à impliquer les Pdap afin de protéger l'enfant.